

14240/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 décembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 décembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2009/908/UE établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil

E 16308



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 décembre 2021
(OR. en)**

14240/21

**RECH 533
ERAC 4**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2009/908/UE établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2009/908/UE
établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen
relative à l'exercice de la présidence du Conseil,
et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2009/881/UE du Conseil européen du 1^{er} décembre 2009 relative à l'exercice de la présidence du Conseil¹, et notamment son article 4,

¹ JO L 315 du 2.12.2009, p. 50.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 2009/908/UE¹, le Conseil a établi les mesures d'application de la décision 2009/881/UE. Les instances préparatoires du Conseil présidées selon un système autre que celui de la présidence semestrielle sont répertoriées à l'annexe III de la décision 2009/908/UE, comme le prévoit l'article 2, troisième alinéa, de la décision 2009/881/UE.
- (2) Compte tenu du caractère consultatif ainsi que de l'expérience acquise et du type de tâches exécutées par le Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation, ce comité devrait être ajouté à la liste des instances préparatoires présidées selon un système autre que celui de la présidence semestrielle.
- (3) Il y a dès lors lieu de modifier la décision 2009/908/UE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).

Article premier

À l'annexe III de la décision 2009/908/UE, l'instance préparatoire suivante est ajoutée à la liste intitulée "Présidence élue":

"Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation".

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
